

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2013**

Date de convocation : 5 avril 2013  
Date d'affichage : 17 avril 2013

L'an deux mille treize, le douze avril à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE Mme MENET M. SARRAZIN Mme JUMEAUX M. HAREMZA  
Mme RONDELLI M. SZPERKA Mme DELVAL M. MARCHESE Mme BESTIAN  
Mme LOSCIUTO M. COUILLEZ Mme JAHN M. MAJORCZYK Mme PARMENTIER  
M. CIERZNIAK Mme KOPEC M. CANCARE M. DEMBSKI M. DE CESARE M. BULINSKI

EXCUSÉS : M. SZMID Mme DEPARIS M. SCHMIDT M. MAKALA M. TOSOLINI

ABSENT: Mme STICKER

POUVOIRS : M. SZMID à Mme PARMENTIER M. SCHMIDT à Mme MENET  
M. TOSOLINI à M. DE CESARE

-----

**ORDRE DU JOUR**

- 2-1/ Recomposition du conseil communautaire de Cœur d'Ostrevent dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux
- 2-2/ S.M.T.D - Rapport d'activités - Année 2011
- 2-3/ Compte administratif - Exercice 2012
- 2-4/ Compte de gestion - Exercice 2012
- 2-5/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012
- 2-6/ Budget primitif – Ville – Exercice 2013
- 2-7/ Taux d'imposition – Exercice 2013
- 2-8/ Exercice 2011 – Créance irrécouvrable – Admission en non-valeur
- 2-9/ Subventions
- 2-10/ Stratégie d'amélioration du patrimoine communal
- 2-11/ Adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé
- 2-12/ Révision simplifiée du plan local d'urbanisme - Projet d'aménagement et de développement durable – Approbation
- 2-13/ Tarifs A.L.S.H et accueil périscolaire
- 2-14/ Convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la CAF du Nord
- 2-15/ Crèche de Lallaing – Convention avec l'association « La Souris Verte » - Annexe 2013
- 2-16 / Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

-----

## 2-1/ RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CŒUR D'OSTREVENT DANS LA PERSPECTIVE DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

En application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes peuvent trouver un accord à la majorité qualifiée qui leur permettra de fixer librement la composition et la répartition des sièges au sein du futur Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent issu du prochain renouvellement général des conseils municipaux. Cette répartition devra cependant respecter trois règles :

- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- chaque commune disposera au moins d'un siège ;
- la répartition devra tenir compte de la population de chaque commune.

A défaut d'accord à la majorité qualifiée, la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire s'effectuera à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne avec attribution d'un siège au moins à chaque commune.

Au cours de sa séance du 29 mars 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour la reconduction des modalités actuelles de répartition des sièges telles qu'elles sont prévues à l'article 6 des statuts de Cœur d'Ostrevent, à savoir :

- commune comprenant jusqu'à 1 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- commune comprenant de 1 001 à 5 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- commune comprenant de 5 001 à 9 000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- commune comprenant plus de 9 000 habitants : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Sur cette base, la représentation des communes s'établirait comme suit :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2013	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES	NOMBRE DE DELEGUES SUPPLÉANTS
ANICHE	10347	4	4
AUBERCHICOURT	4573	2	2
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	1338	2	2
ECAILLON	2002	2	2
EMERCHICOURT	884	1	1
ERRE	1448	2	2
FENAIN	5355	3	3
HORNAING	3426	2	2
LEWARDE	2739	2	2
LOFFRE	755	1	1
MARCHIENNES	4742	2	2
MASNY	4361	2	2
MONCHECOURT	2575	2	2
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	4872	2	2
PECQUENCOURT	6154	3	3
RIEULAY	1382	2	2
SOMAIN	12506	4	4
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	556	1	1
VRED	1348	2	2
WANDIGNIES-HAMAGE	1254	2	2
WARLAING	566	1	1
TOTAL	73183	44	44

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de répartition conforme aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de reconduire les modalités actuelles de répartition des sièges au sein du futur Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent issu du prochain renouvellement des conseils municipaux dans les conditions rappelées ci avant ;

- charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent

## 2-2/ S.M.T.D - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2011

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, qui s'appliquent aux établissements de coopération intercommunale, la Présidente du S.M.T.D (Syndicat Mixte des Transports du Douaisis), a transmis le rapport d'activités de cet établissement public arrêté au titre de l'année 2011, qui doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il donne connaissance de ce document au conseil municipal, lequel en prend acte.

Préalablement, au questionnement relatif à la situation présente du syndicat, M. HAREMZA, délégué de la commune, a déclaré, au titre de la confidentialité sur les tractations actuellement en cours, ne pouvoir en dire plus que ce qui est paru dans la presse.

M. BULINSKI, ayant posé la question d'éventuelles erreurs de gestion, M. HAREMZA précise que le système de guidage retenu a été jugé viable à l'époque et ne peut pas dire ce qu'il en adviendra à l'avenir.

## 2-3/ COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2012

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme MENET, par 19 voix pour, 4 abstentions : M. DEMBSKI, M. DE CESARE muni d'un pouvoir et M. BULINSKI, approuve le compte administratif de l'exercice 2012 arrêté comme il suit :

Libellés	Réalisé		Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
Budget principal	3 131 393,04	3 917 508,84	0,00	0,00
Services à comptabilité distincte	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3 131 393,04	3 917 508,84	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement	Excédent	786 115,80		
	Déficit	0,00		
Section d'investissement				
Budget principal	3 446 525,47	2 516 415,98	338 020,00	1 478 060,00
Services à comptabilité distincte	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3 446 525,47	2 516 415,98	338 020,00	1 478 060,00
Résultat d'investissement	Excédent	209 930,51		
	Déficit	0,00		
Résultat de clôture	Excédent	996 046,31		
	Déficit	0,00		

## 2-4/ COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2012

Le conseil municipal,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

- après s'être assuré que la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2012,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare, par 20 voix pour, 4 abstentions : M. DEMBSKI, M. DE CESARE muni d'un pouvoir et M. BULINSKI, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par la Receveuse, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2-5/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'affectation des résultats, dans le cadre de la comptabilité M14, doit faire l'objet d'une délibération pour ce qui concerne la section de fonctionnement.

Le conseil municipal après avoir voté le compte administratif et le compte de gestion, d'où il ressort que :

- la section de fonctionnement présente		
◦ au titre de l'exercice 2012 un excédent de	:	252.038,95 €
◦ au titre des exercices antérieurs un excédent de	:	534.076,85 €
	soit un excédent total de	: 786.115,80 €
- la section d'investissement présente		
◦ au titre de l'exercice 2012 un déficit de	:	231.615,77 €
◦ au titre des exercices antérieurs un déficit de	:	698.493,72 €
◦ au titre des restes à réaliser un solde positif de	:	1.140.040,00 €
	soit un excédent total de	: 209.930,51 €

après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2012 de la façon suivante :

Report en fonctionnement : 786.115,80 €

## **2-6/ BUDGET PRIMITIF – VILLE – EXERCICE 2013**

Le budget primitif de la commune, établi au titre de l'exercice 2013, est adopté par 20 voix pour, 4 abstentions : M. DEMBSKI, M. DE CESARE muni d'un pouvoir et M. BULINSKI. Il s'équilibre comme il suit :

Section de fonctionnement	: 3 798 175,80 €
Section d'investissement	: 2 167 550,00 €

Préalablement, M. BULINSKI a estimé que ce budget devrait dégager un excédent appréciable à la clôture de l'exercice, d'autant que la vente de terrain au profit de l'association des Papillons Blancs, environ 730.000,00 €, n'est pas inscrite en recettes. M. le Maire répond qu'effectivement cette recette n'a pas été prise en

compte pour le motif que la vente est soumise à une condition suspensive, savoir l'obtention du permis de construire, qui n'est présentement pas réalisée. Par ailleurs, M. le Maire rappelle que, lors du débat d'orientation budgétaire, la nécessité d'être rigoureux a encore été le principe majeur alors que la baisse des dotations a été annoncée. Enfin, M. le Maire précise que d'importants travaux d'assainissement devront être entrepris dans la commune, qui devra financer sa participation aux dépenses inhérentes aux eaux pluviales.

S'agissant de la participation communale au SISID, le conseil municipal décide de sa fiscalisation à hauteur de 87.423,09 € dans les mêmes conditions de vote que pour le budget.

## **2-7/ TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2013**

M. le Maire soumet au conseil municipal le vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2013, sans modification par rapport à ceux votés l'année écoulée.

Après délibération, le conseil municipal considérant que le produit attendu en appliquant ces taux permet d'équilibrer le budget, approuve la proposition de M. le Maire et décide d'appliquer les taux suivants :

Taxe d'habitation	: 10,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 19,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 67,93 %

## **2-8/ EXERCICE 2011 – CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE – ADMISSION EN NON-VALEUR**

M. le Maire expose que la receveuse municipale a épuisé tous les recours pour obtenir le paiement de la créance émise sur l'exercice 2011 à l'encontre de Mme VAN HOLLEMEERSH pour occupation du domaine public. Il propose donc d'admettre en non-valeur cette créance irrécouvrable d'un montant de 16,00 €.

Après délibération, le conseil municipal considérant qu'il convient de régulariser cette situation, approuve la proposition de M. le Maire et l'autorise à émettre un mandat d'un montant correspondant à l'article 6541 du budget.

## **2-9/ SUBVENTIONS**

Après délibération, le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, compte tenu des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2013, décide d'attribuer les subventions annuelles suivantes, dit que celles-ci seront payées après production du bilan financier des associations :

<u>SUBVENTION AU C.C.A.S.</u>	16 000,00 €
-------------------------------	-------------

### SOCIETES SPORTIVES

US MONTIGNY EN OSTREVENT	9 200,00 €
SMEP Basket Ball Dechy	4 573,00 €
ASS COLOMBOPHILE LES JOYEUX	530,00 €
L'Avenir BOULISTE MONTIGNY	80,00 €
"" Exceptionnelle	700,00 €
Ass. MINEURS CATHOLIQUES Italiens	80,00 €
"" Exceptionnelle	700,00 €
Societe de CHASSE de MONTIGNY	200,00 €
CLUB GYM ENT ADULTES MONTAGNARDES	457,00 €
Amicale des PECHEURS de Montigny	2 000,00 €
JUDO-AIKIDO CLUB OSTREVENT	4 573,00 €
MUSCULATION MONTIGNY EN OSTREVENT	762,00 €
Club de TENNIS de TABLE	2 439,00 €
""Exceptionnelle	300,00 €
ASS. BADMINTON CLUB DE MONTIGNY	610,00 €
MONTIGNY CYCLO CLUB	450,00 €

Club d'EDUCATION CANINE	100,00 €
Association Sportive de TIR	600,00 €
TENNIS CLUB	4 573,00 €
"""" pr intervenant scolaire	1 000,00 €
KARATE CLUB MONTIGNY	4 573,00 €
SUPP R LENS N 12	76,00 €
Club de BILLARD Montignanais	229,00 €
MONTI MOUV'	457,00 €
MOTO CLUB Quart de Tour	800,00 €
Les Pas de Floris	152,00 €

#### SOCIETES CULTURELLES

-	
HARMONIE "Les Amis Réunis"	2 287,00 €
HARMONIE "Les Amis Réunis"- Ecole de MUSIQUE	9 500,00 €
JAZZ SEPTENTRION	300,00 €
UNION STES POLONAISES FEM. EN FRANCE	400,00 €
ASS. CATHO FRANCO Polonaise Confrérie du Rosaire	76,00 €
Chorale Ste BARBE	152,00 €
"" Exceptionnelle	150,00 €
ASS. Chorale Ste HEDWIGE	152,00 €
Avenir Jeunesse Montigny	4 573,00 €
LES MEDIEVALES	7 600,00 €
MYSTIC	150,00 €
MYSTIC ACADEMIE	457,00 €
ARCADIE	150,00 €
BIEN VIVRE A MONTIGNY	1,00 €

#### SOCIETES A CARACTERE SOCIAL

ASS. ANCIENS COMBATTANTS Algérie, Tunisie, Maroc	534,00 €
Association des Paralysés de France	76,00 €
Institut Recherches sur le CANCER	305,00 €
APE COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
OCCE FOYER COOPERATIF du COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
AS DU COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
Collège SCHUMANN P.A.E.	991,00 €
Collège SCHUMANN pr ACTION CULTURELLE	8 385,00 €
ASS PARENTS D'ELEVES EC. MALRAUX-PASTEUR	915,00 €
"" pr Piscine	3 000,00 €
O.C.C.E. Ecole Primaire Publique André MALRAUX	723,00 €
O.C.C.E. Ec. Maternelle Pub.Victor Hugo	310,00 €
ECOLE LAFONTAINE	245,00 €
Club Amitié JACINTHES	400,00 €
"" pr Fête de quartier	76,00 €
Club 3è age AGNEAUX	400,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	305,00 €
Douai Consommateurs	76,00 €
CBEL Résidence Lambrecht	457,00 €
RESTAURANTS du COEUR	762,00 €

#### AUTRES SUBVENTIONS

APUCAT	150,00 €
--------	----------

FESTICITE	100,00 €
MONTIGNY DEMAIN	2 500,00 €
COMPAGNONS MONTAGNARDS	76,00 €
AU PLAISIR de COUDRE	457,00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	6 098,00 €
"" Exceptionnelle	6 166,00 €
APPE "" Exceptionnelle	1 000,00 €

Se sont prononcés contre les subventions exceptionnelles attribuées aux clubs de boulistes, M. DEMBSKI, M. DE CESARE muni d'un pouvoir et M. BULINSKI, après que M. DE CESARE a estimé indécent d'octroyer une subvention supplémentaire pour financer des frais de chauffage, alors que chacune de ces associations a un budget conséquent sur lequel elles pourraient prélever cette dépense.

Par ailleurs, M. DE CESARE a déploré que les spectacles de l'association Mystic se déroulent hors de la commune. M. le Maire a précisé, à cet égard, que l'association n'avait pu obtenir de salle, la commune ne pouvant proposer aucun créneau pour l'année en cours, mais que les responsables de l'association seront conviés à la prochaine réunion organisée pour l'obtention des salles, comme d'ailleurs tous représentants d'associations locales.

N'ont pris part ni à la discussion ni au vote concernant les associations suivantes, compte tenu des responsabilités qu'ils y exercent :

Gymnastique volontaire "Les Montagnardes"	: Mme MENET
Association sportive de tir	: M. SARRAZIN
Montigny Demain	: M. MARCHESE
Avenir Jeunesse	: M. MARCHESE

## 2-10/ STRATÉGIE D'AMÉLIORATION DU PATRIMOINE COMMUNAL

Dans le contexte actuel de réchauffement climatique, de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, les collectivités locales sont des acteurs majeurs pour la mise en œuvre des actions climat sur notre territoire.

Le programme d'action du Plan Climat Grand Douaisis souligne notamment l'importance de la rénovation du patrimoine communal à travers différentes actions :

- Analyser, suivre et afficher les performances énergétiques des bâtiments publics (FP 2.9)
- Réduire les consommations de l'éclairage public (FP 4.7)
- Engager la rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics (FP 4.8)
- Faire évoluer la flotte de véhicule des collectivités locales (FP 5.5)
- Développer les énergies renouvelables au sein des collectivités (FP 6.3)

C'est pourquoi, le Syndicat Mixte du ScoT Grand Douaisis a décidé en 2011 d'engager, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Territorial, une stratégie d'amélioration du patrimoine des collectivités.

Cette stratégie vise à amener progressivement l'ensemble des communes du Grand Douaisis vers la rénovation de leur patrimoine le plus énergivore et à s'inscrire dans les obligations du Grenelle de l'environnement qui impose de réduire de 38% les consommations énergétiques du parc public à l'horizon 2020.

Cette stratégie climat se réalise avec l'ensemble des partenaires du territoire : entreprises, établissements scolaires, usagers....et collectivités locales.

Elle se décline en objectifs opérationnels (détaillés en 25 actions) :

- développer notre connaissance du patrimoine géré par les communes
- développer une ingénierie territoriale de maîtrise de l'énergie
- participer au développement des entreprises et organismes de formation sur l'éco-rénovation sur le territoire
- optimiser le financement et la sécurité juridique des actions de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables
- rendre visible les actions des collectivités dans ces domaines
- rendre opérationnel les outils de suivi et d'évaluation de la performance énergétique et des gains énergétiques des communes et du territoire.

Le conseil municipal adhère à la proposition de M. le Maire consistant à :

- délibérer sur la participation de la commune à la réalisation des objectifs de la stratégie d'amélioration du patrimoine communal portée par le SM SCoT Grand Douaisis
- avoir une réflexion globale et durable sur la gestion de son patrimoine
- développer des actions de rénovation durable d'ici 2020
- mettre en place des actions d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie auprès de son personnel communal et auprès des usagers des bâtiments
- favoriser les actions de communication sur cette stratégie auprès de sa population
- participer à l'évaluation et au suivi de ces actions climat.

## **2-11/ ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « climat-patrimoine », le SM SCoT Grand Douaisis a développé depuis 2011 le service de conseil en énergie partagé.

Ce service est identifié dans *l'objectif 2 « développer une ingénierie territoriale spécifique » - action n°2.2 « développer un dispositif d'animation de la réhabilitation du patrimoine communal »* de la stratégie « climat-patrimoine ».

Après avoir délibéré sur la stratégie « climat-patrimoine », la commune de Montigny en Ostrevent a souhaité, adhérer au service de Conseil en Energie Partagé dès 2013.

Ce service, expérimenté tout d'abord sur 14 communes du Grand Douaisis est ouvert aujourd'hui à 10 autres communes du territoire. Il repose sur une méthodologie de suivi et d'analyse des consommations énergétiques du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public), permet aux communes de se doter d'un outil de conseil mutualisé et de maîtrise de leurs consommations et de réaliser des rénovations importantes et justifiées de leur patrimoine.

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'engagement de la commune au service de Conseil en Energie Partagé mis en place sur le territoire du Grand Douaisis.

Le service de conseil en énergie partagé est implanté au SM SCoT Grand Douaisis qui est la structure porteuse pour le territoire. Une convention de partenariat entre le SM SCoT et la commune sera signée. Cette convention définira les modalités techniques et financières du service CEP.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de conseil en énergie partagé et de faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission du CEP
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « service de conseil en énergie partagé » avec le SM SCoT pour la mise en oeuvre du CEP sur leur commune
- de désigner un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés du CEP. Ils auront comme fonction de mobiliser les moyens nécessaires à la bonne réalisation des missions du CEP.

## **2-12/ REVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – APPROBATION**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 14 décembre 2012, le conseil municipal a décidé de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme, il expose que le prestataire retenu pour mettre en place et suivre la procédure correspondante a rédigé la notice explicative, dont il soumet à l'assemblée les dispositions relatives à l'évolution du projet d'aménagement et de développement durable.

Après avoir pris connaissance de ce document, le conseil municipal approuve le projet d'aménagement et de développement durable tel qu'il lui est présenté.

## **2-13/ TARIFS A.L.S.H ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 14 décembre 2012, le conseil municipal a décidé d'appliquer de nouveaux tarifs horaires relatifs aux accueils de loisirs sans hébergement et périscolaires. Il expose que les services de la caisse d'allocations familiales ont relevé que certains services ne sont pas facturés ce qui prive la commune de l'aide de la C.A.F dans le cadre de la prestation de service ordinaire.

Compte tenu de ce qui précède et afin de ne pas priver la commune d'une recette, le conseil municipal :

- décide d'adopter les tarifs suivants et dit qu'ils seront applicables après publication et dépôt de la délibération en sous-préfecture :

#### ACCUEIL MATERNEL

Quotient	Vacances scolaires	Mercredi	Périscolaire
0 à 369 €	0,05 €	0,05 €	0,25 €
de 370 à 499 €	0,16 €	0,16 €	0,45 €
de 500 à 600 €	0,31 €	0,31 €	0,60 €
Supérieur à 600 €	0,46 €	0,46 €	1,00 €
Repas compris	oui	non	non

#### ACCUEIL ÉLÉMENTAIRE

Quotient	Vacances scolaires	Mercredi	Périscolaire
0 à 369 €	0,13 €	0,05 €	0,25 €
de 370 à 499 €	0,33 €	0,16 €	0,45 €
de 500 à 600 €	0,48 €	0,31 €	0,60 €
Supérieur à 600 €	0,63 €	0,46 €	1,00 €
Repas compris	oui	non	non

- s'engage à envoyer à la C.A.F, tous les ans, toutes modifications tarifaires apportées aux grilles ci-dessus.

#### **2-14/ CONVENTION DE SERVICE POUR LA CONSULTATION D'INFORMATIONS DE LA BASE ALLOCATAIRE DE LA CAF DU NORD**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 14 décembre 2012, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention avec la caisse d'allocations familiales dont il ressort que les participations familiales aux activités organisées dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement et périscolaires sont fixées en fonction du quotient familial, ce qui nécessite que les services municipaux accèdent aux données des dossiers allocataires en temps réel.

Il expose, qu'en conséquence, la caisse d'allocations familiales propose la signature d'une convention fixant les modalités d'accès à ces données.

Après avoir pris connaissance de cette convention et délibération, le conseil municipal considérant que l'application de la convention dont il a approuvé la signature précédemment ne peut se réaliser qu'en accédant aux données de la caisse d'allocations familiales, décide d'autoriser M. le Maire à prendre part à la signature de ce document.

#### **2-15/ CRECHE DE LALLAING – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA SOURIS VERTE » - ANNEXE 2013**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 9 mars 2012, le conseil municipal l'a autorisé à signer une nouvelle convention avec l'association « La Souris Verte » relative à la mise à disposition de la commune, jusqu'au 31 décembre 2014, de cinq places à la crèche de Lallaing. Cette prestation étant facturée 42.500,00 € à l'année à la commune.

Il expose qu'au titre de l'année 2013, le président de l'association :

- fait part du désengagement de la caisse d'allocations familiales au niveau des aides accordées à l'association, dont il résulte un accroissement des charges imputées aux communes, ce qui porterait le montant à régler par Montigny à 50.000,00 € au titre de l'année en cours,
- propose la signature d'une annexe à la convention prenant en compte cette modification.

Après délibération, le conseil municipal considérant que cette action s'inscrit dans sa politique en faveur de la petite enfance, autorise M. le Maire à signer ce document.

## **2-16/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- signature d'un contrat d'engagement avec le théâtre MARISKA, pour un montant de 1.640,00 € TTC, correspondant à deux séances d'un spectacle offert aux élèves des écoles primaires à l'occasion de la fête de Noël.

- acceptation d'indemnisations de la compagnie GROUPAMA pour la couverture de bris de vitres :

- ° à la bibliothèque Achille Dupuis le 24/09/2012 : 575,85 €
- ° à l'école Hugo le 04/01/2013 : 715,99 €
- ° à l'école Pasteur le 28/01/2013 : 583,53 € (au lieu de 583,63 € comme indiqué ultérieurement).

- acceptation d'une indemnisation de la compagnie GROUPAMA pour la couverture de dégradations le 26/04/2012 dans les locaux du tennis : savoir : 2.718,74 €, correspondant au préjudice subi par la commune après déduction de la franchise et de l'indemnité différée.

- signature d'un contrat d'engagement avec M. Armando SANNINO pour l'animation de la fête des mères (150,00 €).